



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2015

Etaient présents : MM. VIDAU - JUGIE - DONZEAU - Mmes PASCAREL - FAURE - MM. LABORIE - TOULEMON - Mmes GENESTE - DAUVERGNE - M. PERRIER - Mme FAYAUD - MM. COUDERT - FRICHETEAU - BELBEZIER - Mmes BRUNERIE - TRALEGLISE - SARTOU - ANTOINE - M. DECEMME - Mme DALY - M. ROUMAZEILLE - Mmes PONTHER - DE CARVALHO-PEYROUT -

Etaient absents excusés : M. LAMBERT - Mme MARRAGOU - M. BONNET

Etait absent non excusé : M. FERAL

Pouvoirs : M. LAMBERT a donné pouvoir à M. BELBEZIER
Mme MARRAGOU a donné pouvoir à Mme TRALEGLISE
M. BONNET a donné pouvoir à M. ROUMAZEILLE

M. le Maire ouvre la séance puis, propose de nommer, dans l'ordre du tableau : M. André PERRIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Juin 2015, est soumis au vote. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

I / ADMINISTRATION

- 1 - Délégations du Maire

II / FINANCES

- 1 - Décision Modificative budget Bibliothèque - Médiathèque : cotisations Centre de Gestion
- 2 - Fixation de la gratification de stage
- 3 - Décision Modificative Budget Principal : acquisition de matériels, étude, gratification stage
- 4 - Décision Modificative budget Espace Loisirs : cotisations du personnel
- 5 - Décision Modificative budget Annexe Maison de l'Enfance : cotisations du personnel
- 6 - Admission en non-valeur : 150 € branchement électrique d'un commerçant non sédentaire
- 7 - Effacement de la dette de cantine : 445.06 €
- 8 - Eglise Saint-Barthélémy : avenant n° 1 au marché de travaux de restauration intérieure de l'église
- 9 - Eglise Saint-Barthélémy : mise en valeur du mobilier et restauration d'un vitrail : demande de subvention au Conseil Départemental
- 10 - Fixation d'un tarif pour un emplacement non normalisé au cimetière

- 11 - Taxe d'Aménagement 2016
- 12 - Mandat spécial : déplacement du Maire
- 13 - Facturation aux familles à titre transitoire suite au transfert du multi accueil collectif (budget annexe Maison de l'Enfance)
- 14 - Campagne de promotion et de communication 2015 : encaissement de la recette
- 15 - Demande de subvention projet humanitaire : le 4 L Trophy

III / RESSOURCES HUMAINES

- 1 - Attribution d'une Prime de Responsabilité à la Directrice Générale des Services
- 2 - Recensement de la population 2016 : création de 8 secteurs et emplois non permanents associés
- 3 - Création de 3 emplois sous contrat Emplois d'Avenir

IV / URBANISME

- 1 - Rétrocession à la Commune d'une partie du terrain de l'EHPAD : division parcelle BH n° 7 - Impasse des Grands Prés (régularisation)
- 2 - Cession de terrains à la Société ARBOPAL
- 3 - Réalisation d'une étude d'accessibilité PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)
- 4 - Réalisation d'une étude AD'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- 5 - Mise en conformité du PLU/PPRI : extension grande surface
- 6 - Modification de la délibération Impasse des Bons Amis : domaine public de la Commune
- 7 - Modification de la délibération Impasse Peyramaure et Descomps : domaine public de la Commune
- 8 - Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2016
- 9 - Acquisition foncière 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT
- 10 - Acquisition foncière 20, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT
- 11 - Acquisition foncière Impasse des Frênes/Avenue Henri de Jouvenel à OBJAT
- 12 - Acquisition foncière Avenue Raymond Poincaré à OBJAT

V / INTERCOMMUNALITÉ

- 1 - Annulation de la délibération : compétences SIAV
- 2 - Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique
- 3 - Fixation du coût du repas servi au Multi Accueil (facturation CABB)
- 4 - Fixation du coût horaire en régie pour l'entretien courant bâtiment Multi Accueil (facturation CABB)

VI / DECISIONS DU MAIRE

- 1 - Décision n° 1 - Marché de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 901

Informations diverses

- Convention avec le Conseil Départemental de mise à disposition aux associations de l'ancienne demi-pension du Collège
- Référendum d'initiative partagée

.../...



Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

I / ADMINISTRATION

1 - DELEGATIONS DU MAIRE - Délibération annulant et remplaçant la délibération DEL42CM30032014-DE portant visa du 09 avril 2014

VU la délibération du 30 mars 2014 définissant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de modifier voire de compléter lesdites délégations, rappelant qu'« aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Ainsi, tant pour des raisons de réactivité, de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs ».

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal, au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 30 mars 2014 avant de lui accorder les délégations suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents,

- a décidé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - sans objet,

4 - prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférant,

7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,

10 - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - sans objet,

16 - intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, la présente délégation valant pour toutes les actions, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance comme en appel, le Maire étant habilité à se faire assister en cas de besoin par l'avocat de son choix et ce, devant n'importe quelle juridiction,

.../...



- 17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18 - donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 - signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la Participation pour Voirie et Réseaux,
- 20 - sans objet,
- 21 - sans objet,
- 22 - exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité),
- 23 - sans objet,
- 24 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25 - sans objet,

- a dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation en vertu de la présente délibération pourront être prises par le Premier Adjoint.

II / FINANCES

1 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET MEDIATHEQUE COTISATIONS AU CENTRE DE GESTION

Tout au long de l'année, il est procédé à des ajustements budgétaires afin d'adapter la réalité avec l'exercice en cours.

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget de Fonctionnement de la Médiathèque afin d'honorer les cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Article 6336 (cotisations CDG) : + 970 €

Article 623842 (animations) : - 970 €

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité des membres présents, ces modifications budgétaires.

2 - FIXATION DE LA GRATIFICATION DE STAGE

Depuis le 27 juillet 2015, est accueilli au sein des services municipaux, un étudiant en licence de socio anthropologie, effectuant un stage obligatoire jusqu'au 18 septembre 2015 inclus.

En application des articles L. 124-6 et D.124-8 du Code de l'Education, considérant que la gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, (sur la base de 7 heures par jour).

Considérant que pour les conventions signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015, la gratification horaire obligatoire ne peut être inférieure à 13.75 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (24 € au 15 février 2015 x 13.75 % soit 3.30 €).

Considérant que le stagiaire a pleinement rempli les missions qui lui ont été confiées, qu'il a su s'intégrer au personnel ;

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents, de lui octroyer une gratification totale de 1 200 €.

3 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL : ACQUISITION DE MATERIELS, ETUDE, GRATIFICATION STAGE

Tout au long de l'année, il est procédé à des ajustements budgétaires afin d'adapter la réalité avec l'exercice en cours.

Ainsi, il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal en section d'Investissement afin de permettre l'acquisition de différents matériels : logiciel de dématérialisation comptable, bornes pour les camping-cars, mobiliers à l'Espace Loisirs, lancement d'une étude sur une passerelle... et en section de Fonctionnement pour payer une gratification de stage :

Compte/ Article	Augmentation crédits	Compte/ Article	Diminution crédits	Objet
Investissement :				
2051/252 logiciel	+ 456 €	2031/340	-456 €	Logiciel dématérialisation comptable : transfert des budgets et comptes administratifs à la Préfecture
2188/252 Autres immobilisations corporelles	+ 8 000 €	2313/609	-8 000 €	Bornes camping-cars (5 000 €) Mobiliers chaises Espace Loisirs (3 000 €)
2031/377 Etude passerelle, Voie Verte	+ 18 000 €	2138/241	-18 000 €	Etude passerelle sur la Loire
2315/377 Travaux passerelle, Voie Verte	+ 2 600 €	2138/241	-2 600 €	Travaux imprévus sur la Voie Verte
Fonctionnement :				
6488 Autres charges	+ 1 200 €	022	-1 200 €	Gratification de stage

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité des membres présents, ces modifications budgétaires.

4 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ESPACE LOISIRS : COTISATIONS DU PERSONNEL

Tout au long de l'année, il est procédé à des ajustements budgétaires afin d'adapter la réalité avec l'exercice en cours.

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget de Fonctionnement de l'Espace Loisirs afin d'honorer les cotisations aux différents organismes sociaux que sont l'URSSAF, Caisses de Retraites, ASSEDIC... :

Article 64131 (rémunérations) +2 307.93 €
Article 615223 (entretien plage, bassin, snack) - 3 582.62 €
Article 6451 (cotisations URSSAF) + 717.93 €
Article 6453 (cotisations caisses retraite) + 89.06 €
Article 6454 (cotisations ASSEDIC) + 467.70 €

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité des membres présents, ces modifications budgétaires.

5 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE : COTISATIONS DU PERSONNEL

Tout au long de l'année, il est procédé à des ajustements budgétaires afin d'adapter la réalité avec l'exercice en cours.

De même, il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Annexe de Fonctionnement de la Maison de l'Enfance afin d'honorer les cotisations aux différents organismes sociaux : Caisses de Retraites, ASSEDIC... :

Article 64131 (rémunérations) + 1 057 €

Article 022 (dépenses imprévues) - 1 125 €

Article 6454 (cotisations ASSEDIC) + 68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a accepté ces modifications budgétaires.

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR : 150 € BRANCHEMENT ELECTRIQUE D'UN COMMERÇANT NON SEDENTAIRE

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, ce qui est attesté par le mandat judiciaire ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la Trésorerie,

A la demande de la Trésorerie, l'Assemblée peut autoriser le Maire à inscrire en non-valeur, sur le compte 6541, la somme de 150 € correspondant aux branchements électriques de vitrine réfrigérée sur le marché, en juin et novembre 2012, d'un commerçant non sédentaire, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal, par 16 voix CONTRE, 10 voix POUR, a décidé de refuser l'admission en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2015 compte 6541, de la somme de 150 € correspondant à des frais de branchements électriques de vitrine réfrigérée sur le marché d'OBJAT.

7 - EFFACEMENT DE LA DETTE DE CANTINE : 445.06 €

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame ROUCHETTE, Trésorière qui demande l'admission en non-valeur d'une somme portée audit état et ci-après reproduite ;

Vu les pièces à l'appui ;

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Trésorier Principal dans ledit état ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, ce qui est inscrit dans la décision du Tribunal d'Instance de Brive prononçant le 28/04/2015, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes (sauf les dettes alimentaires, les dettes d'amendes et de condamnations pénales qui sont exclues du champ de la procédure) ;

Considérant que cette décision s'impose à notre Collectivité,

L'Assemblée peut autoriser M. le Maire à inscrire, sur le compte 6541, l'effacement de la somme de 445.06 € correspondant aux dettes de cantine 2010 et 2011, partiellement honorées par une famille domiciliée à JUILLAC, inscrite à la Commission de Surendettement des Particuliers, ayant fait l'objet d'une ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 avril 2015.

Le Conseil Municipal, par 16 voix CONTRE, 10 voix POUR, a décidé de refuser l'effacement de la recette sur le budget de l'exercice 2015 - compte 6541, de la somme de 445.06 € correspondant à des frais de cantine de 2010 et 2011.

8 - EGLISE SAINT-BARTHELEMY : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE

Le chantier de rénovation intérieure de l'Eglise St Barthélémy est en cours ; les travaux doivent être terminés pour le 13 novembre prochain.

Au niveau de la chapelle Sud et du chœur, lors des travaux de décaissement il a été découvert :

- dans la chapelle Sud : des anciens caveaux funéraires vides,
- dans le chœur : les assises sur la périphérie du chœur d'un ancien presbyterium.

Lors d'une réunion de chantier, le comité de pilotage s'est donc réuni pour étudier la faisabilité d'une restitution à l'identique des deux chapelles et du chœur. Les travaux consistent principalement en :

- dans la chapelle Sud : la restitution du dallage d'origine pour montrer l'emplacement des caveaux et d'un ancien autel,
- dans la chapelle Nord : la réouverture de la porte des morts en enlevant la maçonnerie et en positionnant une porte en bois,
- dans le chœur : recréer le presbyterium existant avec une hauteur d'assise de 45 cm ; en utilisant le maximum de pierres provenant des démolitions.

Le montant estimé de la plus-value sur ces travaux s'élève à 18 940.14 € HT subventionnés à 65 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a accepté ces travaux supplémentaires et autorisé la signature de l'avenant proposé.

9 - EGLISE SAINT-BARTHELEMY : MISE EN VALEUR DU MOBILIER ET RESTAURATION D'UN VITRAIL : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le chantier de rénovation de l'intérieur de l'Eglise St Barthélémy est en cours et les travaux doivent être terminés pour le 13 novembre prochain.

Le comité de pilotage propose de recréer la partie basse du vitrail. Ne disposant d'aucune indication historique sur cette partie de vitrail manquant, l'artisan en charge de la restauration des autres vitraux, propose d'intégrer au pied du vitrail les fruits de la région (pommes, noix, châtaignes, petits pois...) qui seront mis en valeur par un éclairage.

De plus, dans chaque chapelle la commune possède deux statues. Il est proposé la mise en valeur de ces statues par de l'éclairage qui complétera l'aménagement de l'Eglise.

Ces aménagements supplémentaires représentent un montant total de 6 668 € HT.

Le montant des travaux subventionnables, fixé, par le Conseil Départemental est de 4 498 € maximum.

L'aide financière est de 60 % (mise en valeur des vitraux et des statues) ce qui porte le montant de la subvention à 2 698 € et 3 970 € à financer par la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a accepté ces travaux de mise en valeur du patrimoine classé et de restauration du vitrail et autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du mobilier non Monument Historique.

10 - FIXATION D'UN TARIF POUR UN EMPLACEMENT NON NORMALISE AU CIMETIERE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'à la suite de la procédure de reprise technique de concessions en état d'abandon manifeste, 132 concessions sont redevenues propriétés de la commune.

Elles représentent 192 emplacements parmi lesquels sont comptabilisés deux ossuaires dont un pour les corps non décomposés et 22 caveaux avec ou sans monument.

- Lors du conseil du 15 juin 2015, la municipalité a acté le tarif de vente d'un emplacement simple (3m²) : 550 €

Une personne a émis le souhait d'acquérir l'emplacement n° 2 de l'allée GJ. Cet emplacement n'a pas la largeur normalisée, en effet il mesure 0.70 m au lieu de 1.20 m.

Dans ces conditions il a été proposé que cet emplacement lui soit cédé pour la somme de 250 €, proposition que ce Monsieur a acceptée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de céder l'emplacement non normalisé n° 2 de l'allée GJ à un particulier et en a fixé le prix à 250 €.

11 - TAXE D'AMENAGEMENT 2016

L'Article L331.14 du Code de l'Urbanisme institue depuis le 1^{er} mars 2012 (par délibération du 17 novembre 2011) la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal (1,5 %).

Il a été également prévu (par délibération du 14 novembre 2012) d'appliquer une sectorisation selon le plan joint (Grandes Terres, Impasse des Jardins) compte tenu des aménagements à réaliser à hauteur de 5 %.

Aujourd'hui, il est proposé à l'Assemblée :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal à 1,5 % pour 2015-2016,
- de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité à 5 % pour 2015-2016,
- d'exonérer les parcelles concernées par un Plan Urbain Partenarial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de maintenir pour 2016, à 1.5 % le taux applicable à la part communale de la taxe d'aménagement,
- a décidé de maintenir à 5 % le taux de la taxe d'aménagement à appliquer sur le secteur défini des Grandes Terres, Impasse des Jardins, compte tenu des aménagements à réaliser,
- a dit que les parcelles concernées par un Plan Urbain Partenarial en seront exonérées.

12 - MANDAT SPECIAL : DEPLACEMENT DU MAIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit donner mandat au Maire pour participer à des manifestations extérieures nécessitant le remboursement de frais sur justificatifs.

Il s'agit d'une réunion des référents départementaux de l'ANDES, organisée le 23 septembre 2015 à PARIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a accepté le principe du remboursement des frais engendrés par le déplacement du Maire, sur présentation de justificatifs.

13 - FACTURATION AUX FAMILLES A TITRE TRANSITOIRE SUITE AU TRANSFERT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF - BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE

Le 13 novembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le 05 février 2015, le Conseil Municipal avait accepté que la gestion de la facturation aux familles fréquentant le Multi Accueil Collectif d'Objat, soit assurée par la Commune à titre transitoire pour une durée maximum de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015, autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et décidé que les recettes perçues, du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, concernant la facturation aux familles fréquentant le Multi Accueil Collectif d'Objat, seraient reversées à la CABB.

La convention étant arrivée à terme, il y a lieu de la reconduire pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a accepté que la gestion de la facturation aux familles fréquentant le Multi Accueil Collectif d'Objat, soit reconduite et assurée par la Commune à titre transitoire pour 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015,
- a autorisé M. le Maire à signer la convention et a décidé que les recettes seraient reversées à la CABB.

14 - CAMPAGNE DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION 2015 : ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

Dans le cadre de la campagne de promotion et de communication d'Objat, il a été fait appel à des partenariats auprès d'enseignes commerciales installées sur la Commune d'Objat. En application de la délégation de fonctions qui a été confiée au Maire par le Conseil Municipal le 30 mars 2014, un contrat de partenariat a été signé avec chacune des entités, se proposant d'assurer et de promouvoir l'image de la Ville d'Objat et de ses partenaires, favorisant les relations publiques de qualité en contrepartie d'une somme de 5 000 € par entité, versée sur présentation d'un titre de recettes émis sur l'article 77883, pour la période juillet à décembre 2015.

Le Trésor Public souhaite avoir confirmation, par l'assemblée délibérante, de l'autorisation qui a été donnée au Maire d'encaisser lesdites sommes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a confirmé la délégation donnée au Maire de contracter un partenariat avec les partenaires commerciaux,
- a décidé de l'inscription, sur le compte 77883, de la somme de 15 000 €.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION PROJET HUMANITAIRE : LE 4 L TROPHY

M. le Maire a été destinataire d'un courrier émanant d'une étudiante, native d'Objat, qui souhaite jalonner son parcours universitaire, en s'inscrivant dans l'aventure du raid automobile organisé par l'association Désertour : le 4 L Trophy.

La 19^{ème} édition de ce rallye réservé aux étudiants se déroulera en février 2016 ralliant Paris à Marrakech pour y acheminer des fournitures scolaires destinées aux enfants les plus défavorisés du Maroc.

Cette jeune, à travers l'association « Coup de Jus en 4 L » a présenté son budget de fonctionnement et sollicite une subvention afin de mener à bien son projet. Elle propose notamment de promouvoir l'image de la ville en réservant un emplacement publicitaire sur son véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'octroyer à l'Association « Coup de Jus en 4 L », une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation du 4 L Trophy.

III / RESSOURCES HUMAINES

1 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes ou établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Vu l'arrêté n° 100/2015 portant nomination de la directrice générale des services (emploi fonctionnel) au 15 juin 2015,

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services, au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension, prenant effet au 1^{er} octobre 2015.

2 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION DE HUIT SECTEURS ET EMPLOIS NON PERMANENTS

Le prochain recensement exhaustif de la population doit avoir lieu à compter du 21 janvier 2016. Lors du dernier recensement, le territoire était divisé en 7 districts ; dans chaque district, la collecte des informations étant assurée par un agent recenseur travaillant en étroite collaboration avec le superviseur INSEE et le coordonnateur communal.

Considérant l'évolution de la population communale, il convient de redécouper la Commune en 8 districts, chaque district comportant environ 250 logements à enquêter.

Un agent recenseur par district devra être recruté, soit 8 personnes ; le recrutement devra être minutieusement préparé et efficace, puisque le recensement constitue la base de calcul de la DGF.

Les agents recenseurs sont nommés par le maire et sont rémunérés par la commune, qui perçoit de l'Etat une dotation spécifique, calculée en fonction du nombre de logements et d'habitants issus du dernier recensement.

La rémunération des agents recenseurs peut être forfaitaire ou au feuillet, soit 1.72 € brut le bulletin individuel, 1.13 € le feuillet collectif et 50 € par demi-journée de formation (sous réserve d'actualisation) ; la collectivité peut aussi rémunérer les 2 formations des agents recenseurs, le temps passé lors de la tournée de reconnaissance, le coordonnateur communal.

Le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions en l'autorisant à créer huit secteurs, du n° 12 au n° 19 ainsi que les emplois non permanents y étant associés, à fixer le barème de rémunération tel que précisé sous réserve de réévaluation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a autorisé la création de 8 districts de recensement,
- a autorisé M. le Maire à créer 8 emplois non permanents d'agents recenseurs,
- a fixé le barème de rémunération des agents tel que précisé ci-dessus sous réserve de réévaluation.

3 - CREATION DE 3 EMPLOIS SOUS CONTRAT EMPLOIS D'AVENIR

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, et pour répondre à nos besoins collectifs, le Maire propose de recruter trois agents dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le choix s'est porté sur 3 jeunes pompiers volontaires objatois.

Plusieurs raisons ont motivé ce choix :

- une grande campagne de promotion du volontariat au sein des sapeurs-pompiers sur notre département,
- leur engagement à mettre leurs pas dans ceux des aînés, ils peuvent les assister en certaines circonstances et suivre une formation à cet effet.
- Ils constituent un vivier propre à faire éclore des vocations. Là encore, il faut beaucoup de courage, de constance et de dévouement pour des jeunes, qui, à cette époque, ont d'autres tentations.
- Leur implication en direction de la sécurité des biens et des personnes est remarquable.
- Renforcement de l'effectif des Sapeurs-Pompiers Volontaires en sortie la journée.

Considérant qu'il convient de créer 3 postes en emploi d'avenir au 1er octobre 2015 :

- un emploi au service périscolaire : les missions dévolues seront notamment : participation aux travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux (établissements scolaires, mairie, médiathèque, piscine) aide à la préparation des repas et participation au service des repas.

- deux emplois au service technique : les missions dévolues seront notamment : suivi et nettoyage de tout le mobilier urbain du centre-ville, suivi de la signalisation en campagne, suivi et nettoyage du canal, nettoyage des globes (éclairage public du centre-ville), travaux de peinture sur divers matériels, et mise en application des consignes de sécurité (matériel, habillement, travail sur domaine public).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (compte 64 168), la rémunération des agents sera conforme à la valeur du SMIC en vigueur, que le remboursement partiel s'effectuera selon les dispositions en vigueur (compte 74 718), à hauteur de 75 % d'aide à l'emploi pendant 3 ans, sans aucune obligation d'emploi à la fin des trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de créer trois postes en emplois d'avenir à compter du 1er octobre 2015.
- a dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au Budget sur le compte 64168.
- a autorisé M. le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.
- a autorisé M. le Maire à percevoir l'aide de l'Etat imputable sur le compte 74718.

IV / URBANISME

1 - RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'EHPAD : DIVISION PARCELLE BH N° 7 - IMPASSE DES GRANDS PRES REGULARISATION

La délibération du 13 novembre 2014 actait le principe de rétrocession du terrain de l'EHPAD à la Commune pour un euro symbolique, et autorisait la signature des conventions avec la MARPA et l'Association « la Croisée des Ans » pour fixer le montant de leur participation respective.

Le document d'arpentage a été fourni, divisant la parcelle en deux parties :

- la parcelle BH 12 de 12 219 m² appartenant à l'association « la Croisée des Ans »
- et la parcelle BH 11 d'une surface de 2 698 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé d'acquérir la parcelle BH 11 d'une surface de 2 698 m².
- a autorisé M. le maire à mandater la somme de 1 € symbolique pour l'achat de cette parcelle.
- a autorisé M. le maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à la rétrocession de ce terrain dans le domaine public communal.

2 - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE ARBOPAL

En 2011, la Société ARBOPAL, a saisi le Maire pour acheter des parcelles appartenant à la commune sur la Zone de Bridal.

Un acte de vente conditionnelle a été signé entre les deux parties le 14 décembre 2011 à l'étude de Maître LAPORTE.

Parallèlement à ce dossier, sur cette zone une modification du PPRI, est instruite pour réajuster les limites de la zone inondable suite à une erreur matérielle dans le dossier préfectoral.

Aujourd'hui, cette vente peut être finalisée. Un géomètre a édité un document d'arpentage établissant à 19 403 m² la surface précise vendue (parcelles section AL n° 158 - 160 - 161 - 164 - 22 - 168 - 184 pour partie - 186 - 198 - 196). Le prix au m² a été fixé à 1.70 € (comme mentionné dans l'acte de vente

.../...

conditionnelle), soit la somme de 32 985,10 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur soit la Société ARBOPAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de vendre à la Société ARBOPAL : 19 403 m² en Zone de Bridal constituant les parcelles AL n° 158 - 160 - 161 - 164 - 22 - 168 - 184 pour partie - 186 - 198 - 196.
- a autorisé M. le Maire à signer l'acte de vente à venir et tout document se rapportant à cette cession.
- a dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur soit la Société ARBOPAL.

3 - REALISATION D'UNE ETUDE D'ACCESSIBILITE PAVE (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant que la loi impose aux propriétaires et occupants des établissements recevant du public de s'assurer que les immeubles qui les abritent répondent aux exigences des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Selon que l'immeuble ait été accessible au 1^{er} janvier 2015, le propriétaire devait déposer une attestation d'accessibilité, dans le cas contraire, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être réalisé par le propriétaire et ou l'occupant et déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda doit comporter une analyse de l'état d'accessibilité actuel de l'établissement concerné, une programmation d'actions nécessaires à sa mise en accessibilité, ainsi qu'une estimation financière des actions.

La Commune est concernée par la mise aux normes d'accessibilité de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de lancer la procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'accessibilité PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics),
- a autorisé M. le maire à signer tout contrat ou document se rapportant à cette étude.

4 - REALISATION D'UNE ETUDE AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant de la Direction Générale des Finances Publiques rappelant que la loi impose aux propriétaires et occupants des établissements recevant du public de s'assurer que les immeubles qui les abritent répondent aux exigences des normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Selon que l'immeuble ait été accessible au 1^{er} janvier 2015, le propriétaire devait déposer une attestation d'accessibilité, dans le cas contraire, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être réalisé par le propriétaire et ou l'occupant et déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Cet agenda doit comporter une analyse de l'état d'accessibilité actuel de l'établissement concerné, une programmation d'actions nécessaires à sa mise en accessibilité, ainsi qu'une estimation financière des actions.

La Commune est concernée par la mise aux normes d'accessibilité de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de lancer la procédure adaptée pour la réalisation de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP).
- a autorisé M. le Maire à signer tout contrat ou document se rapportant à cette étude.

5 - MISE EN CONFORMITE DU PLU/PPRI : AUVENT GRANDE SURFACE

Une grande surface sise ZI de Bridal projette de créer un auvent d'une emprise au sol de 48 m² en extension du bâtiment situé sur les parcelles AM 17, 146, 160 et 173 à Objat, pour y réaliser l'activité « drive ».

Ce projet, se situant en zone rouge du PPRI du bassin de la Vézère, interdit tous travaux, remblais... sauf si l'extension des bâtiments à usage d'activités, ne dépasse pas 20 % de l'emprise des bâtiments existants.

Il convient de procéder à la modification simplifiée n° 1a ayant pour objet de mettre en conformité le règlement du PLU en zone Ni (Zone Naturelle Inondable) avec le règlement du PPRI, (procédure d'urbanisme prévue par le Code de l'Urbanisme) permettant aux communes dotées d'un PLU de le faire évoluer. Le PLU pouvant voir ses règles ajustées, ses zones et périmètres évoluer, ces dernières permettant ou interdisant la construction de bâtiments, d'équipements, de voirie... Tout permis de construire étant délivré sur la base du respect de ces règles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé de mettre en conformité le règlement du PLU en zone Ni avec le règlement du PPRI pour permettre à la grande surface de créer son auvent.

6 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION IMPASSE DES BONS AMIS : DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le 15 juin dernier, il a été accepté que soient rétrocédées à la Commune, pour un euro symbolique, les parcelles n° 392 et 416 d'une superficie totale de 903 m² constitutives de l'Impasse des Bons Amis.

Afin de pouvoir ajouter cette surface à la longueur de voirie, constitutive de la DGF, il convient de compléter les termes de la délibération en précisant que la rétrocession de l'Impasse des Bons Amis intervient dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a autorisé M. le Maire à procéder à la modification de la délibération du 15 juin 2015,
- a décidé d'intégrer dans le domaine public communal la rétrocession des parcelles n° 392 et 416 d'une surface de 903 m² constitutives de l'Impasse des Bons Amis,
- a dit que cette surface sera ajoutée à la longueur de voirie constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.

7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION IMPASSE PEYRAMAURE ET DESCOMPS : DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le 03 juin 2009, le Conseil Municipal a statué sur la création d'une voie nouvelle desservant les ateliers municipaux et les terrains appartenant à une société, faisant l'objet d'un projet de création d'un ensemble commercial.

Un accord est intervenu en ce qui concerne le paiement de la PVR par la Société du fait de la création d'une voie desservant leur terrain, acceptant qu'une partie de cette taxe soit réglée sous forme de cession à un euro symbolique du terrain d'assiette de la future voirie communale.

Cette voie a été créée, aussi, convient-il maintenant de déclarer l'Impasse Peyramaure et Descomps, constitutive du domaine public communal et d'ajouter cette voie afin qu'elle rentre dans la base constitutive de la DGF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a autorisé M. le Maire à procéder à cette modification,

- a décidé d'intégrer dans le domaine public communal l'Impasse Peyramaure et Descomps,
- a dit que cette surface sera ajoutée à la longueur de voirie constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.

8 - RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est constitutive de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vu la délibération du 19 décembre 2012, relative à la mise à jour du linéaire de voirie établi à **32 562 mètres**,

Vu les délibérations portant sur l'intégration dans le domaine public communal :

- * de l'Impasse des Artisans Réunis,
- * de l'Impasse des Bons Amis,
- * de l'Impasse des Chevreuils,
- * de l'Impasse Peyramaure et Descomps,
- * du prolongement de l'Impasse des Grands Prés,

soit **639 mètres supplémentaires**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte que la longueur de voirie classée dans le domaine public communal s'établit à 33 201 mètres au 1^{er} janvier 2016.

9 - ACQUISITION FONCIERE 21, AVENUE EUGENE FREYSSINET A OBJAT

Après de nombreux entretiens téléphoniques, concernant l'achat d'une maison abandonnée, inhabitée et squattée, d'une superficie de 187 m², cave comprise, cadastrée section AO n° 38, située 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, qui pose de nombreux problèmes environnementaux, M. le Maire a reçu une proposition de prix du propriétaire, le 28 août dernier, qui est décidé à céder ce bien à la Commune au prix de 39 000 €. Les frais d'acte notarié seront payés par la Commune.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la revitalisation, de la réorganisation d'Objat, afin d'améliorer l'environnement et dynamiser nos entrées de ville et viendrait renforcer le projet global d'amélioration des accès à Objat et d'aménagement de places de stationnement. Le Service des Domaines consulté en a estimé la valeur à 40 000 € le 6 janvier 2014, puis à 33 000 € le 04 août 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé d'acquérir la maison située 21, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AO n° 38.
- a accepté la proposition de prix à 39 000 €.
- a dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire.

10 - ACQUISITION FONCIERE 20, AVENUE EUGENE FREYSSINET A OBJAT

Après divers échanges téléphoniques, concernant l'achat d'une petite maison de 1890, enclavée entre la route (sans aucun recul) et la voie ferrée, inhabitée depuis plusieurs années, sur une parcelle de 205 m², cadastrée section AP n° 56, sise 20, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, qui pose également divers problèmes environnementaux, M. le Maire a reçu une offre de prix des propriétaires, le 28 août dernier, qui sont décidés à céder ce bien à la Commune au prix de 12 500 €. Les frais d'acte notarié restant à la charge de la Commune.

Cette acquisition viendrait également renforcer le projet global d'amélioration des accès à Objat et d'aménagement de places de stationnement. Le Service des Domaines consulté en a estimé la valeur à 15 000 € le 03 janvier 2011, et à 10 000 € le 04 août 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé d'acquérir la maison située 20, Avenue Eugène Freyssinet à OBJAT, cadastrée section AP n° 56.
- a accepté la proposition de prix fixée à 12 500 €.
- a dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.
- a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec les propriétaires.

11 - ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DES FRENES/AVENUE HENRI DE JOUVENEL A OBJAT

En séance du 4 juin 2013, le Conseil Municipal a délibéré acceptant de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 213 m², non bâtie, partiellement inconstructible, en contrebas de l'Avenue Henri de Jouvenel, desservie par un accès étroit Chemin des Frênes, cadastrée section BC n° 37.

L'acte notarié de 2012 n'a jamais été signé par le propriétaire qui avait accepté le prix fixé par le Service des Domaines à 31 000 €.

Après divers échanges de courrier, M. le Maire a reçu une offre de prix du notaire, le 22 août dernier, qui est décidé à céder ce terrain à la Commune au prix de 31 000 €. Les frais d'acte notarié restant à la charge de la Commune.

Cette acquisition servirait à créer un espace vert. Le Service des Domaines a été, une nouvelle fois consulté, en estimant la valeur vénale à 31 000 € le 21 juillet 2015 comme en 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé d'acquérir la parcelle de terrain de 6 213 m², non bâtie, située en contrebas de l'Avenue Henri de Jouvenel desservie par le Chemin des Frênes à OBJAT, cadastrée section BC n° 37,
- a accepté la proposition de prix fixée à 31 000 €,
- a dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire.

12 - ACQUISITION FONCIERE 55, AVENUE RAYMOND POINCARÉ A OBJAT

Une maison d'habitation sise 55, Avenue Raymond Poincaré à OBJAT, est en vente depuis quelques années. Cette parcelle cadastrée section AN n° 81 d'une surface de 692 m² a été estimée par le Service des Domaines à 140 000 €.

L'achat de cette maison par la Commune présente un intérêt certain, puisqu'elle contribuerait à aménager l'entrée de ville d'Objat.

Le Maire a fait une proposition de prix qui a été acceptée par le propriétaire à 105 000 €. Les frais d'acte notarié restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 abstention,

- a décidé d'acquérir la maison située 55, Avenue Raymond Poincaré à OBJAT, cadastrée section AN n° 81,
- a accepté la proposition de prix à 105 000 €,
- a dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire.

V / INTERCOMMUNALITÉ

1 - ANNULATION DE LA DELIBERATION : COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE (S.I.A.V.)

Le 15 juin 2015, il a été statué sur l'approbation de la modification des statuts du S.I.A.V. avec ajout à ses compétences actuelles, d'un bloc comprenant les missions relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).
.../...

Par courrier du 30 juin 2015, M. le Sous-Préfet de Brive a formulé des observations et a demandé à ce qu'il soit procédé à l'annulation de la délibération (entachée d'illégalité) du fait que la Commune d'Objat n'ait pas délibéré pour prendre la compétence GEMAPI.

De ce fait, la Commune n'étant pas dotée de la compétence, elle ne pouvait transférer celle-ci au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

La Commune étant membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, M. le Président de la C.A.B.B. en a été destinataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a autorisé l'annulation de la délibération du 15 juin 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère avec ajout de compétences.

2 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE

L'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 07 décembre 2010, a imposé la disparition des tarifs régulés verts et jaunes, les contrats actuels doivent donc être basculés en offre de marché.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité aussi, la forme de l'accord cadre est plus adapté à ce type de marché car il permet d'ajuster le délai de consultation des marchés subséquents au plus court, pour l'obtention des prix justes, en adéquation avec le marché de l'électricité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de communes de l'Agglomération concernées pour les tarifs jaunes et verts, du Centre Communal d'Action Sociale de Brive, du Syndicat de l'Aéroport de Brive Souillac et de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de lancer un appel d'offres pour l'ensemble des membres du groupement sous la forme d'un accord cadre multi attributaire sans mini maxi pour une durée de 4 ans.

Le recours à un groupement de commandes pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

Il est proposé que la C.A.B.B. soit le coordonnateur du groupement. L'estimation du montant global de l'accord cadre est de 1 500 000 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de ne pas rentrer dans le groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique.
- a refusé la signature de la convention.

3 - FIXATION DU COUT DU REPAS SERVI AU MULTI ACCUEIL (FACTURATION C.A.B.B.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire et plus particulièrement de la petite enfance de la Commune d'Objat vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de fixer le coût unitaire du repas servi aux enfants fréquentant le Multi Accueil Collectif « Pomme d'Api ».

Pour 2015, le Maire propose de fixer le coût unitaire du repas, au prix de revient, à 5.29 € sous réserve de la réévaluation annuelle des tarifs par la Commune. Le coût unitaire intègre le coût des charges courantes, des fournitures et du personnel, ainsi que le coût du transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de fixer à 5.29 € le coût unitaire du repas servi au Multi Accueil Collectif « Pomme d'Api », sous réserve de la réévaluation annuelle des tarifs,
- a dit que ce coût sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,
- a autorisé M. le Maire à encaisser la recette au compte 706601.

4 - FIXATION DU COUT HORAIRE EN REGIE POUR L'ENTRETIEN COURANT BATIMENT MULTI-ACCUEIL (FACTURATION CABB)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que faisant suite au transfert de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire et plus particulièrement de la petite enfance de la Commune d'Objat vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, à compter du 1^{er} janvier 2015, il convient de fixer le coût horaire en régie qui sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, pour les prestations liées à l'entretien courant des bâtiments par les Services Techniques Municipaux de la Commune d'Objat.

Pour 2015, le Maire propose de fixer le coût horaire en régie à 25 €, sous réserve de la réévaluation annuelle des tarifs par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- a décidé de fixer à 25 € le coût horaire en régie pour le remboursement des travaux d'entretien effectués par les Services Techniques Municipaux au Multi Accueil Collectif « Pomme d'Api », sous réserve de la réévaluation annuelle des tarifs.
- a dit que ce coût sera facturé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
- a autorisé M. le Maire à encaisser la recette au compte 706601.

VI / DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2015-01 du 03-07-2015 : Marché de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 901

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°DEL42 du Conseil Municipal du 30 mars 2014 donnant délégation au maire, en application notamment des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°DEL104 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 décidant de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, en vue de l'enfouissement des réseaux sur la route départementale n° 901 et autorisant M. le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 27 avril 2015 pour les travaux de réseaux et d'aménagement de voirie en coordination sur la route départementale n° 901, désignant la Commune d'Objat comme coordonnateur dudit groupement,

Vu la délibération n°DELBPO1 du Conseil Municipal du 10 mars 2015 approuvant le vote du budget primitif 2015,

Vu l'objet de la consultation, effectuée selon la procédure adaptée, portant sur l'aménagement de la Route Départementale n°901, entrée de ville côté Brive, sur la Commune d'Objat,

Vu les mesures de publicité et de mise en concurrence mises en œuvre dans le Journal La Vie Corrézienne, édition du 08 mai 2015,

Vu les offres reçues avant la date limite fixée au 04 juin 2015 à 12 h 00,

Vu les critères de sélection des offres s'établissant comme suit : Valeur technique des prestations : 60% et Prix des prestations : 40%

Vu le tableau de classement des offres suite à négociation, en date du 21 juin 2015, annexé au rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport de présentation du Maître d'Ouvrage en date du 03 juillet 2015,

Après analyses avec le Président de la Commission concernée, il a été décidé :

- d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 901, entrée de ville côté Brive, sur la Commune d'Objat, au groupement d'entreprises SIORAT / MIANE & VINATIER pour un montant de 2 045 553,20 € HT. Le marché a pris effet le 06 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, prend acte de la décision prise concernant le marché de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 901.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 30



Le Maire,

Philippe VIDAU.

Affiché le : 28 septembre 2015.

Le Secrétaire de séance :

André PERRIER.

